

**CONVENTION
ENTRE
LES STRUCTURES A COMPETENCE GEMAPI DU BASSIN VERSANT DE LA
GÉLISE**

**Mise en œuvre opérationnelle du programme pluriannuels de gestion du
bassin versant de la Gélise**

Années 2023-2033

Entre, les deux structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

La Communauté de Communes Albret Communauté,

dont le siège est situé 10 place Aristide Briand à Nérac (47600)

et représentée par son Président Alain Lorenzelli,

ci-après désignée par le terme **ALBRET COMMUNAUTE**

ET

Le Syndicat Mixte des Bassins Versant de l'Osse/Gélise/Auzoue

dont le siège est situé au 44 rue Victor Hugo à Vic Fezensac (32190)

et représentée par son président Gérard MIMALE,

ci-après désignée par le terme **SMBV OGA**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le bassin versant de la Gélise est doté d'un PPG pour la partie Lot-et-Garonne depuis 2006. Les DIG ont été validé par arrêté préfectoral en 2006 et en 2016. Le dernier PPG (renouvellement) date de 2021. Il contient des fiches actions visant à améliorer la gouvernance ainsi que le fonctionnement et la qualité des cours d'eau. Les actions sont organisées en 4 axes :

- Animer et organiser le territoire
- Préserver et mettre en valeur les fonctionnalités et le patrimoine naturel des milieux
- Améliorer la qualité des eaux, la gestion de l'eau et la continuité écologique
- Prévenir et limiter les inondations

Dans le Gers, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Osse, de la Guiroue et de l'Auzoue (SIA OGA), créé en 1965, intervenait principalement dans le but de favoriser le développement de l'agriculture, des activités de loisirs (pêche notamment) ..., avec un entretien non sélectif de la ripisylve et des travaux drastiques qui ont fortement modifié le profil de la rivière.

En 2003, le SIA OGA a mis en place un programme pluriannuel d'entretien quadriennal de ces cours d'eau avec l'assistance du bureau d'étude SOGREAH et de la CATER. Les travaux engagés sont désormais plus sélectifs (abattage des arbres penchés, enlèvement d'embâcles, sélections des jeunes pousses) et visent à reconstituer une ripisylve diversifiée tout en maintenant une capacité optimale d'écoulement.

Ne bénéficiant plus d'une déclaration d'intérêt général depuis 2014, aucun programme d'action n'a pu être mis en œuvre.

Pour suivre les recommandations du XIème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, un nouveau Plan Pluriannuel de Gestion doit être ainsi élaboré à l'échelle du territoire du bassin versant de la Gélise.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre du programme de gestion des milieux aquatiques (PPG) du bassin versant de la Gélise.

De plus, la mise en œuvre des actions des PPG à l'échelle du bassin versant, de manière cohérente et coordonnée est une condition permettant l'application de l'article 6 de la délibération DL/CA/21-77 de l'Agence de l'Eau en vue de l'attribution potentielle d'une bonification d'aide qui permettrait de passer en moyenne de 30 à 50% de subventions.

Le PPG commun du bassin est établi pour la période 2023–2027 ; il sera validé par les instances décisionnelles des signataires de cette convention :

- conseil communautaire d'Albret Communauté du 28 juin 2023
- conseil syndical du SMBV OGA du 01 mars 2023.

Il bénéficiera d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général au cours de l'année 2023.

Les arrêtés préfectoraux seront alors annexés à cette convention.

La carte figurant en annexe 1 présente le bassin versant et les territoires d'intervention de chaque signataire de la présente convention.

Article 2 – Rappel des objectifs communs du PPG :

SYNTHESE DES ORIENTATIONS DE GESTION DES ACTIONS ASSOCIEES	
Orientations	Actions
Orientation n°1 Favoriser la restauration des fonctionnalités naturelles	FA - Favoriser la mobilité latérale
	FA - Décorseter les protections de berge obsolètes
	FA - Reconstituer le matelas alluvial en secteurs incisés
	FA - Améliorer la continuité sédimentaire
	FA - Favoriser la mobilité du stock alluvial
Orientation n°2 Améliorer les habitats rivulaires et en lit mineur	FA - Gérer de manière différenciée la ripisylve
	FA - Restaurer la ripisylve
	FA - Gérer de manière sélective les embâcles
	FA - Gérer les plantes invasives
	FA - Favoriser les zones d'expansion de crue
Orientation n°3 Améliorer la qualité des eaux et le bon fonctionnement du cours d'eau	FA - Diversifier des écoulements et des habitats
	FP - Préconisation d'effacement ou d'aménagement de certains seuils
	FA - Améliorer la continuité sédimentaire
	FA - Reconstituer des réseaux de haies
Orientation n°4 Animer et sensibiliser à la gestion du territoire et prévenir les risques	FP - Promouvoir des techniques culturelles plus adaptées
	FP - Sensibiliser les gestionnaires d'ouvrage à une bonne gestion
Orientation n°5 Mise en place d'un suivi dynamique	FP - Animer le territoire à l'échelle du bassin versant
	FS - Suivi de l'incision du lit
	FS - Suivi de la recharge sédimentaire
	FS - Suivi du colmatage du lit
	FS - Suivi des plantes invasives
Orientation n°6 Assurer les missions de technicien rivière	FS - Mise en place d'indicateur de suivi
	FA niveau 1 - Mise en œuvre d'un PPG global dit PPG «court terme»
	FA niveau 2 - Formation des techniciens
	FA niveau 3 - Mise en œuvre d'un PPG détaillés «long terme»

FA : fiche action, FP: fiche préconisation, FS : fiche suivi

Article 3- Actions prioritaires

N°	Actions	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
		CdC Albret	SMBV OGA	CdC Albret2	SMBV OGA2	CdC Albret3	SMBV OGA3	CdC Albret4	SMBV OGA4	CdC Albret5	SMBV OGA5
1.1	Favoriser la mobilité latérale	Non concerné	- €	Non concerné	- €	Non concerné		Non concerné		Non concerné	
1.2	Décorseter les protections de berge	Non concerné	- €	Non concerné	- €	Non concerné	- €	Non concerné		Non concerné	
1.3	Reconstituer le matelas alluvial	30 000 €	40 000 €	115 000 €	40 000 €	15 000 €	40 000 €	5 000 €	40 000 €	15 000 €	40 000 €
1.4	Améliorer la continuité sédimentaire et écologique	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
1.5	Favoriser la mobilité du stock alluvial	- €	- €	- €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	2 000 €	5 000 €	2 000 €
2.1	Gérer de manière différenciée la ripisylve	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
2.2	Restaurer la ripisylve	- €	5 000 €	1 000 €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €
2.3	Gérer de manière sélective les embâcles	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
2.4	Gérer les plantes invasives	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
2.5	Remobiliser les annexes fluviales	- €	20 000 €	- €	20 000 €	- €	20 000 €	10 000 €	20 000 €	- €	
2.6	Diversifier les écoulements et les habitats	- €	10 000 €	- €	10 000 €	15 000 €	10 000 €	15 000 €	10 000 €	15 000 €	10 000 €
3.1	Reconstituer des réseaux de haies	5 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €
3.2	Promouvoir des techniques culturales adaptées	2 000 €	4 000 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
4.1	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages à une bonne gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4.2	Suivi des cours d'eau du bassin versant	30 000 €	- €	30 000 €	- €	30 000 €	- €	30 000 €	- €	30 000 €	- €
	TOTAL HT	109 000 €	123 000 €	193 000 €	123 000 €	112 000 €	120 000 €	112 000 €	122 000 €	112 000 €	102 000 €
	TOTAL TTC	130 800 €	147 600 €	231 600 €	147 600 €	134 400 €	144 000 €	134 400 €	146 400 €	134 400 €	122 400 €

Article 4 - Engagements des signataires

Les structures signataires de la présente convention, s'engagent à mettre en œuvre le PPG en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires.

A la date de signature de la convention, les missions d'animation et le suivi technique du PPG sont assurés au sein des structures signataires par :

- Albret communauté : 2 ETP
- SMBV OGA : 1 ETP

Elles s'engagent à renforcer les liens qui existent entre elles et à communiquer entre elles sur les actions prévues. Certaines actions d'animation pourraient être menées de concert par les deux structures.

Article 5 - Suivi et évaluation

La mise en œuvre du PPG est suivie par un comité de pilotage dont la composition et les missions sont définies en accord avec l'ensemble des partenaires (composition en annexe 2) ; Il se réunit à minima une fois par an, pour acter des actions réalisées et programmer celles à venir.

Un tableau de bord de suivi du PPG est établi et actualisé annuellement.

Ce tableau de bord permet de vérifier que l'avancement des actions conduites par les signataires est conforme aux prévisions, sauf situation particulière à partager lors du Comité de pilotage.

Il permet à l'Agence de l'eau de confirmer le niveau de financement des programmations qui lui sont présentées.

Article 6- Dénonciation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, notamment en cas d'inexécution des actions du PPG et du non-respect des engagements pris.

Dans le cas où l'une des structures déciderait de mettre un terme à cette convention, elle devra en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis 3 mois avant la fin de l'année calendaire.

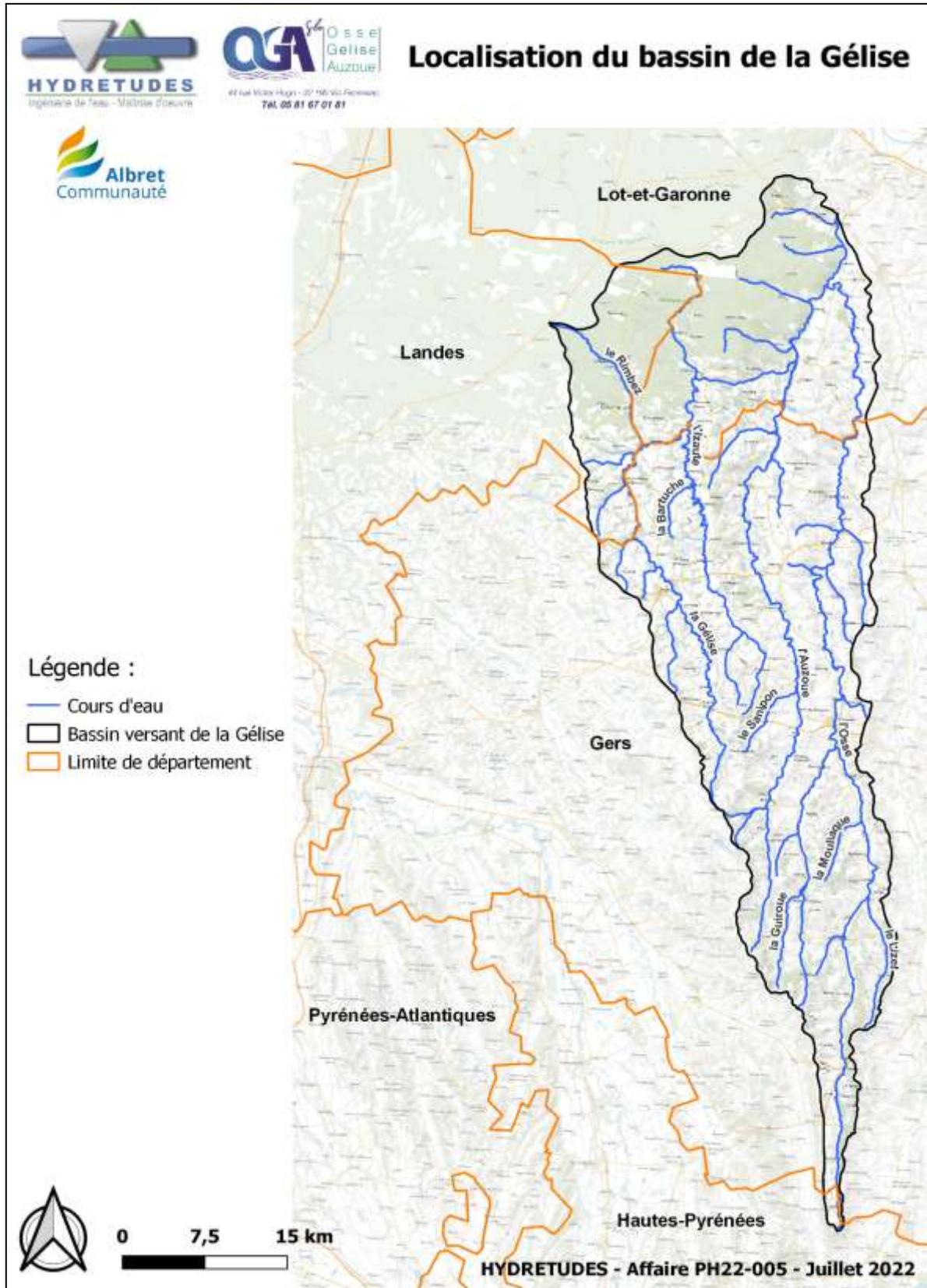
Article 7- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est applicable jusqu'à la date de fin de la mise en application des actions prévues aux programmes d'actions, y compris son renouvellement (2028), c'est-à-dire jusqu'en 2033.

Fait en **x** exemplaires, à Nérac le

Alain LORENZELLI, Président d'Albret communauté**Gérard MIMALE, Président du SMBV OGA**

Annexe 1 – Bassin versant et territoire d'intervention de chaque signataire



Annexe 2 –Composition du comité de pilotage

Le COPIL sera composé des partenaires techniques et financiers suivants :

- Présidents du SMBV OGA et vice-Président en charge de l'Environnement de la CCAC,
- Techniciens rivières des deux structures,
- Cellule d'Animation Territorial pour l'Eau et les Rivières du Lot-et-Garonne, du Gers et des Landes,
- Agence de l'eau Adour-Garonne, agence de Toulouse,
- Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne, du Gers et des Landes.